

DELEGATION DE M. Joël QUANCARD

D -20080127

Associations Sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2008. Conventions. Adoption

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre politique sportive, nous aidons chaque année, nos associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens. Nos aides se déclinent dans les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- mise à disposition d'autobus afin de permettre l'accès à ces mêmes installations aux jeunes fréquentant les écoles de sports,
- octroi d'une subvention pour le développement du Sport Educatif et Loisirs,
- octroi d'une subvention pour la pratique du haut niveau arrêtée en fonction du budget prévisionnel proposé,
- octroi d'une subvention pour le fonctionnement général de l'association et l'entretien des équipements qui lui appartiennent,
- octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'évènements sportifs.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, une convention a été établie pour chaque association dont le montant de la subvention dépasse 23 000 Euros selon le modèle ci-joint et qui porte sur une durée allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Le tableau, également joint, recense les associations répondant à ce critère ainsi que le détail des montants de nos aides.

De plus, vous trouverez la convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau avec la SASP Union Stade Bordelais Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Entre Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

M....., Président de l'Association

EXPOSE

La politique générale d'aide au Sport dans la Ville de Bordeaux doit faire l'objet, avec chacun des acteurs participant au développement du Sport, de contrats qui définissent les objectifs communs de ce développement ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - ✓ d'éducation sportive et de prévention,
 - ✓ d'ouverture au plus grand nombre,
 - ✓ d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - ✓ du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.

CONSIDERANT

Que l'Association, régulièrement constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Les derniers chiffres connus font état d'un total de licenciés de répartis comme suit :

- ✓ moins de 18 ans :,
- ✓ plus de 18 ans :

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et l'Association décident, à l'aide des présentes, de poursuivre et développer leur partenariat.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ↳ pour la Ville, d'aider l'Association, sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ↳ pour l'Association, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport. Cet engagement de l'association est traduit dans le plan d'action ci-joint.

ARTICLE 2 – DE LA PRATIQUE DU SPORT

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports

Afin de faciliter l'accès à ces installations et s'il en est besoin pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Alinéa 1

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

- ⇒ € pour le Sport Educatif et de Loisirs,
- ⇒ € pour le sport de Haut Niveau,
- ⇒ € pour le Fonctionnement
- ⇒ € pour les Evénements ci après :

•

Alinéa 2 – Procédure générale de versement des fonds

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'association.

L'Association devra fournir à la Ville de Bordeaux le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte-rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Aucun fond ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

Lorsque le budget de l'Association dépassera 76 225 Euros, celle-ci devra obligatoirement s'assurer les services d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qui auront une mission de conseil et de contrôle pour toutes les opérations financières et comptables. Cette dernière clause représente une condition sine qua non au versement de la subvention.

Toute pièce justificative de dépenses ou de recettes effectuées dans le cadre de l'activité de l'Association devra être communiquée à la Ville de Bordeaux sur simple demande.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'Association
.....

Alinéa 3 – Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1975) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Alinéa 4 – Contrôle financier

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un Commissaire aux Comptes et un Suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- ↵ RESPECTER et à faire RESPECTER par les usagers hôtes, les installations sportives mises à sa disposition,
- ↵ RESPECTER les règlements sportifs édictés par les différentes Fédérations auxquelles elle est affiliée,
- ↵ VALORISER auprès de ses membres les vertus éducatives et morales du sport,
- ↵ VALORISER dans tous ses contacts l'image de la Ville de Bordeaux et à n'entreprendre que des actions conformes à son objet social,
- ↵ INTEGRER le logo de la Ville de Bordeaux à l'ensemble des publications ou supports adaptés (maillots...) permettant ainsi une bonne lisibilité, par les bordelais, du partenariat.

En cas de non-respect de ces engagements la présente convention pourra être remise en cause :

- ↵ d'une façon provisoire si l'Association met tout en œuvre afin que cessent les infractions constatées,
- ↵ d'une façon définitive si aucune action n'est entreprise.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES ACTIVITES

L'Association rendra compte trimestriellement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation, en particulier liés à la mise en œuvre du plan d'action contractuel.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

L'association s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 – DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- ↳ pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux,
- ↳ pour l'association -

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

| | |
|--|--|
| Pour la Ville de Bordeaux P/Le MAIRE Joël QUANCARD Adjoint au Maire | Pour l'Association Le PRESIDENT |
|--|--|

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

**LA S.A.S.P. UNION STADE BORDELAIS / CLUB
ATHLETIQUE BORDEAUX BEGLES GIRONDE**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ↪ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ↪ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ↪ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Séance du lundi 25 février 2008

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

ET

La S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour l'année 2008.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ↳ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ↳ pour la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby à XV.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ↳ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ↳ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ↳ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ↳ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ↳ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ↳ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 140 000 €.

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique
Bordeaux Bègles Gironde

Joël QUANCARD
Adjoint au Maire

Laurent MARTI
Président

29 janvier 2008

| Associations | Montant de l'aide en euros | | | | Evénements | | Nombre de licenciés | | Transports |
|---|----------------------------|-----------|---------------------|----------------|----------------------------|-------|---------------------|----------|------------|
| | S.E.L. | Ht Niveau | Centre de Formation | Fonctionnement | Evénements | Total | - 18 ans | + 18 ans | |
| A.S.P. T.T. Evénements : Semi-marathon Meeting La Bordelaise | 50 000 | 10 000 | | 100 000 | | 2 385 | 805 | 1 580 | |
| | | | | | 15 000 15 000 20 000 | | | | |
| Avant Garde Jeanne d'Arc Caudéran | 75 000 | 10 000 | | | | 2 342 | 946 | 1 396 | |
| Bordeaux Critérium Cycliste International Evénements Critérium Cycliste de Caudéran | | | | | 30 000 | / | / | / | |
| Bordeaux Etudiants Club Evénements Challenge Damestoy | 135 000 | 70 000 | | | | 1 990 | 944 | 1 046 | |
| Bordeaux Gironde Hockey 2000 | 30 000 | 160 000 | | | 5 000 | 220 | 111 | 109 | |
| Bordeaux Sports de Glace | 12 000 | 15 000 | | | | 131 | 69 | 62 | |
| Club Athlétique Municipal | 70 000 | 50 000 | | 155 000 | | 2 760 | 1 272 | 1 488 | |
| Jumping International de Bordeaux Evénements Jumping International | | | | | 40 000 | / | / | / | |
| Coqs Rouges | 26 000 | | | 25 000 | | 1 222 | 590 | 632 | 2 autobus |
| Emulation Nautique de Bordeaux | 15 000 | 5 000 | | 47 000 | | 436 | 137 | 299 | |
| Football Club des Girondins - Association | 52 450 | 100 000 | | | | 215 | 194 | 21 | |
| Girondins de Bordeaux Handball | 100 000 | 130 000 | | | | 140 | 71 | 69 | |
| Girondins de Bordeaux Omnisports Evénements Grand Prix de Natation | 80 000 | 70 000 | | | 9 000 | 1 620 | 570 | 1 050 | 1 autobus |
| Jeunes de St Augustin | 150 000 | 232 000 | | | | 1 972 | 1 076 | 896 | 3 autobus |

D -20080128

Syndicat National des Patinoires. Mise à disposition gracieuse de la patinoire. Autorisation. Décision

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat National des Patinoires organise le Congrès National des Patinoires à la patinoire de Mériadeck du lundi 26 au jeudi 29 mai 2008.

Cette association regroupe les directeurs de patinoire de France, que ces dernières soient en régie ou en délégation de service public. Le Syndicat organise tous les ans une rencontre entre tous les directeurs qui permet également une exposition de matériels pour patinoire et un forum de discussions sur les thèmes de la glace.

Les frais engagés pour la réalisation de ce congrès sont importants et assurés par le syndicat.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider que le Syndicat National des Patinoires soit exonéré des frais de location de la patinoire.

M. QUANCARD. -

Monsieur le Maire, la délibération 127 est la mise en application de ce que nous avons voté au Budget Primitif s'agissant des subventions aux associations sportives, plus particulièrement celles qui reçoivent plus de 23.000 euros.

La délibération donne le détail des types d'aides que nous apportons, des montants relatifs à chacune des aides et également le modèle de convention qui nous liera.

Vous remarquerez que nous avons également écrit un modèle spécifique pour la convention qui nous lie à l'Union, notre club de rugby.

M. LE MAIRE. -

Et la délibération suivante ne pose pas de problèmes ?

M. QUANCARD. -

Elle ne pose aucun problème, d'autant plus qu'il s'agit de prêter la patinoire à un moment où elle ne sera plus en activité.

M. LE MAIRE. -

Puisque le moment est aux félicitations je voudrais aussi féliciter M. QUANCARD de la façon dont il a assumé sa mission pendant toutes ces années, de sa parfaite courtoisie,

de sa capacité d'écoute et de l'efficacité de son travail notamment avec les associations sportives.

Je pense qu'on pourra l'applaudir également.

(Applaudissements)

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, en ce qui concerne la délibération sur la convention entre le club de rugby et la Ville de Bordeaux, si nous approuvons cette convention nous regrettons l'incapacité de vos services à nous fournir le bilan des autres années. Car en définitive, comme le Club des Girondins, l'Union Bordeaux / Bègles intervient peu sur notre ville, alors que dans l'article 3 de cette convention je rappelle qu'il est mentionné une participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale notamment.

J'avais déjà demandé à M. QUANCARD la liste des actions réalisées par ces deux clubs sur les quartiers de Bordeaux, ou sur leurs actions d'animations. Malheureusement je crois que le départ de M. QUANCARD me fera certainement attendre encore longtemps.

En effet, le bilan reste nul. Mais en définitive la question est de savoir : Y a-t-il eu bilan ? Est-ce qu'il y a eu évaluation ? Est-ce qu'il y a eu étude des actions censées avoir été réalisées ?

Ce qui est regrettable dans cette affaire c'est que la ville se réfugie derrière cette convention qui est une obligation prévue par la loi pour cacher son incapacité à faire que les grands clubs de la Ville de Bordeaux participent aux opérations de promotion du sport dans la ville.

Je suis au regret de vous le dire, Monsieur le Maire, ce n'est pas le cas de toutes les villes. Si l'on prend l'enquête de l'Equipe Magazine il semble que ça se passe différemment ailleurs. Que ce soit pour Toulouse ou pour Montpellier il est largement noté que tous les grands clubs de rugby ou de foot participent dans les quartiers à des actions spécifiques de promotion.

Juste un rappel. En ce qui concerne le sport pour tous, Bordeaux a été classé 37^{ème} sur 37. Même si tout classement reste discutable, 37^{ème}, tout de même, ce n'est pas très glorieux.

Je pourrais citer d'autres exemples de cette enquête qui démontrent qu'il y a bien un déficit de vision politique du sport dans cette ville. A cela vous me répondez certainement que les JSA, ou Saint Bruno interviennent sur leur quartier. Certes, mais pas ailleurs dans la ville. Ou que le Stade Bordelais intervient avec le BMX sur les Aubiers. Mais cela n'est pas la même chose. Je parle d'émulation sportive, d'implication des professionnels sur le sport pour tous.

Mais ce que je vous dis à l'instant n'est pas tout à fait exact. Jean-Louis Triaud, le Président des Girondins, dans un article de Sud-Ouest me fait mentir. A ce propos Jean-Louis Triaud devrait se présenter plus souvent aux élections. En effet, cette poussée de conscience civique de sa part m'a permis de découvrir qu'il pouvait avoir un rôle dans la cité.

C'est ainsi qu'il est venu discuter avec les jeunes d'un nouveau club de foot du Grand Parc, c'était début février. Je note que les demandes de ces jeunes étaient un terrain et un local pour ranger le matériel. Autant dire pas quelque chose d'insurmontable.

Je propose donc à Jean-Louis Triaud de se rapprocher de la Mairie si sa liste est élue, ou même si elle est battue, pour essayer de dépanner ces jeunes du Grand Parc.

Je tiens quand même à lui rappeler aussi que la convention qu'il a signée avec la mairie implique son club dans des actions et pas seulement en période d'élection même lorsqu'il est candidat. Merci.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, je ne veux pas à nouveau faire monter la température parce que je sais que vous êtes très chauds mes chers collègues de l'opposition, en ce moment, et très susceptibles, mais enfin il est particulièrement incongru et jamais vu de faire le procès d'un absent dans un Conseil Municipal. Ces attaques contre Jean-Louis Triaud me paraissent particulièrement malvenues.

Quant au débat sur la politique sportive, nous l'aurons dans d'autres instances d'ici le 9 mars. Tout ce que vous dites est totalement à côté de la plaque, si vous me permettez de vous le dire.

Nous avons à Bordeaux deux grandes équipes professionnelles de très haut niveau dans lesquelles nous avons remis de l'ordre. On se souvient de ce qu'étaient les Girondins il y a 10 ans. On voit ce qu'ils sont aujourd'hui. Pour un spectacle et un sport qui attire en moyenne 23.000 spectateurs tous les 15 jours dans le stade Jacques Chaban-Delmas, l'effort de la ville est particulièrement modéré si on le compare à celui d'autres grandes villes dans la même situation.

La ville par ailleurs est la collectivité locale qui fait l'effort le plus substantiel en ce moment en argent frais en faveur de l'équipe de rugby, de l'Union.

Nous avons au niveau du sport de masse des structures de grande qualité, qu'il s'agisse de nos maisons de quartiers, de nos centres d'animations ou des clubs sportifs qui maillent toute la ville.

Il est vrai que nous avons été conduits à revoir un peu les choses pour les clubs amateurs de haut niveau parce que c'était des gouffres financiers et que leur déficit commençait à mettre en péril certaines maisons de quartiers dans leurs structures même. Je pense au JSA en particulier. Il faudra sans doute reprendre une action après cette phase de remise en ordre.

Mais Bordeaux est une ville qui est sportivement dynamique avec un Bordeaux Sport extrêmement efficace et de grands athlètes bordelais qui sont en ce moment en voie de qualification pour les jeux olympiques.

Je crois qu'il fallait le rappeler pour ne pas laisser se transformer ce Conseil Municipal en une joute électorale et laisser prospérer l'idée que notre politique sportive serait défailante.

Mme CAZALET.

MME CAZALET. -

Toute joute électorale mise à part, Monsieur le Maire, je voudrais apporter une petite précision à M. PAPADATO concernant le Football Club dont il vient de faire état. Je voudrais simplement lui signaler que ce Football Club est né au mois d'août l'année dernière. Donc c'est un nouveau-né, si je puis dire. Depuis qu'il est né nous travaillons avec eux. La maison de quartier Chantecler travaille très bien.

Il est évident qu'il y a un problème de local sur le Grand Parc. Il n'en reste pas moins qu'il y a déjà une partie d'un local qui a été mise à leur disposition de façon à ce qu'ils puissent entreposer leur matériel, contrairement à ce que vous venez de dire, cher Monsieur.

Nous sommes en train de chercher la solution la plus satisfaisante pour essayer de leur trouver un local qui soit suffisamment adapté à leurs besoins, qui leur permette de pouvoir évoluer dans leur quartier dans les meilleures conditions.

Sachez que nous n'avons pas attendu que M. Triaud qui est venu à titre sportif, et exclusivement à titre sportif, leur rende visite sur le quartier.

Nous sommes en relations étroites avec ce club. Nous essayons de travailler dans les meilleures conditions avec eux, et eux, jusqu'à preuve du contraire, sont tout à fait satisfaits des prestations que nous leur apportons.

M. LE MAIRE. -

Ils ont aussi reçu la visite d'anciens internationaux de rugby et ça ne m'a pas choqué.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, ce n'est certainement pas histoire de polémiquer. Depuis 7 ans que je suis élu – M. QUANCARD pourra le confirmer - je reste très critique sur votre politique sportive. Donc je ne pense pas que ce soit par rapport aux échéances que j'interviens.

Par contre, lorsque j'interviens sur un point j'aimerais bien qu'on me réponde sur le point sur lequel je vous ai attaqué.

Je n'ai pas attaqué les compétences des équipes bordelaises. J'ai attaqué juste sur le point de la convention qui dit clairement qu'on demande à ces deux grandes équipes, notamment les Girondins et l'Union, de participer à des actions d'éducation, d'animation, d'intégration et de cohésion sociale auprès des scolaires et du public en difficulté.

Lorsque je demande depuis trois ou quatre ans à M. QUANCARD, qui pourra certainement le confirmer, de me lister toutes les actions réalisées par ces grands clubs de rugby et de foot, il est incapable et ses services sont incapables de me donner une seule action qu'on peut mettre en avant par rapport à la Ville de Bordeaux.

Donc qu'on me réponde, certes, mais qu'on me réponde sur les points que je mets en exergue.

Monsieur le Maire, il n'y a aucune polémique de ma part. C'est juste le fait qu'on signe des conventions et que lorsque je demande le bilan de ces conventions je ne l'ai jamais. Cela fait trois ans que je le réclame et je ne l'ai toujours pas.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, si vous relisez vos propos vous vous rendrez compte que vous avez polémiqué contre la personne de M. Triaud, ou alors les mots n'ont plus de sens. Donc je persiste et je signe... (interrompu)

M. PAPADATO. -

Ce n'était pas la personne. C'était le Président des Girondins.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, quand j'ai le malheur de vous interrompre M. RESPAUD va faire sa scène devant les caméras...

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, en 7 ans je ne me suis pas permis souvent de vous interrompre. Par contre je pense que la réciproque n'est pas tout à fait vraie.

M. LE MAIRE. -

C'est une nouvelle démonstration de vos interruptions qui sont pratiquement fréquentes à tous les Conseils Municipaux. Mais moi je ne me formalise pas et je ne vais pas me plaindre devant les caméras de télévision quand on m'interrompt.

Je voulais simplement vous dire que la nouvelle convention avec l'Union, par définition il nous est difficile d'en faire le bilan puisque c'est la première que nous signons. Sur les autres nous ferons le bilan de cette convention le moment venu. M. QUANCARD a d'ores et déjà des éléments de réponses mais nous n'allons pas prolonger indéfiniment le débat. Voilà.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ces conventions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Vous êtes tout à fait extraordinaires parce que vous animez des polémiques sans fin pour finir par voter tout ce qu'on vous propose... C'est vraiment extraordinaire.

Donc il n'y a pas d'oppositions et je m'en réjouis. Bravo M. QUANCARD pour ces excellents dossiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE